

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 22 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 1 ) :** Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

**EXCUSES ( 2 ) :** M.PICHON, Mme DE COURREGES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET**

**OBJET : Travaux d'assainissement sur la CAPC – Signature d'un accord cadre à bons de commande**

*Dans le cadre du service de l'assainissement et pour répondre aux demandes des usagers, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais est amenée à réaliser les travaux d'investissement suivants :*

- a) des extensions de collecteurs d'eaux usées, afin de desservir de nouvelles infrastructures, des branchements au réseau d'eaux usées*
- b) des mises à la cote de tampons d'assainissement en rapport avec le renouvellement des installations et/ou des opérations de réfection de voirie,*
- c) diverses petites réparations sur les collecteurs qui ne sont pas pris en compte par l'exploitation des réseaux.*

*En effet, le marché existant M13-78 s'achève le 12 juin 2017 et il convient de le renouveler. Il s'appliquera sur le nouveau territoire de la CAPC sauf dans les communes qui ont transféré intégralement la compétence assainissement à Eaux de Vienne SIVEER. Pour les branchements, une particularité concerne La Roche Posay où la délégation de service public intègre déjà cette prestation.*

*Ces dernières années, le montant annuel des travaux s'élevait à environ 850 000 € HT. Compte tenu de l'extension du périmètre de la CAPC et du seuil des marchés d'appel d'offres ouvert, le montant annuel des dépenses est estimé à 1 250 000 € H. T.*

*Les opérations d'envergure, comme le renouvellement d'une station d'épuration ou la création d'un réseau sur un secteur font l'objet d'appels d'offres spécifiques.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article II.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

**VU** l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

**VU** l'article 78 du décret 2016-360 relatif aux accords cadre,

**VU** les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 20 mars 2017**

**n°9**

**page 2/2**

(C.G.C.T.) qui permettent au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** les lois n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, ainsi que leurs décrets d'application,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** la fréquence de ces travaux et l'impossibilité de prévoir leur lieu de réalisation et leur fréquence,

**CONSIDERANT** que l'estimation annuelle des besoins est de 1 250 000 euros H.T.

**CONSIDERANT** que les accords cadre à bons de commande répondent au mieux aux besoins exposés ci-dessus,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'assainissement de la CAPC, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur la base du montant maximum précité, et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 22/03/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER